

Mots clefs: exportation - Argentine - instruction	RI.AR.05	Argentine
	01/10	

I. POSSIBILITES D'EXPORTATION

Possibilités d'exportation – ainsi que des certificats mentionnés au point II – pour l'exportation vers la République d'Argentine de:

- 1) Produits laitiers provenant de bovins, buffles, moutons et chèvres
- 2) Gélatine fabriqué à partir de peaux de porcs destinées à la production alimentaire et vinicole (EX.VTP.AR.01.02)
- 3) **Plasma de porc belge sous forme de poudre (EX.VTP.AR.01.02)**

II. CERTIFICATS

<u>Code AFSCA</u>	<u>Titre du certificat</u>	
AR.80.00.01.03	Certificat sanitaire/zoosanitaire pour l'exportation de produits laitiers provenant de bovins, buffles, moutons et chèvres vers l'Argentine	4 p.
EX.VTP.AR.01.02	Certificat sanitaire/vétérinaire pour l'exportation de gélatine fabriqué à partir de peaux de porcs destinées à la production alimentaire et vinicole vers la République d'Argentine	3 p.
EX.VTP.AR.02.01	Certificat sanitaire/vétérinaire pour l'exportation de plasma de porc belge sous forme de poudre (séchage par atomisation) destiné à la consommation humaine vers la République d'Argentine	3 p.
	!!! Concernant le point 7.3.5., le plan résidus belge, en application de la directive 96/23/CE, est équivalent.	!!!

III. DEMANDE D'AGREMENT POUR L'EXPORTATION

L' Argentine applique une liste fermée pour les établissements qui souhaitent exporter des **produits d'origine animale mentionnés au point II** vers l'Argentine.

Les demandes pour l'exportation des **produits d'origine animale mentionnés au point II** vers l'Argentine doivent se faire suivant la procédure générale et à l'aide du formulaire de demande "AFSCA– Demande d'agrément pour l'exportation pour des produits d'origine animale pour la consommation humaine". L'Administration centrale se charge du traitement de la demande d'agrément par les services vétérinaires d'Argentine.
